



# A.FR.AV

## Association FRancophonie AVenir

Objet : dépôt de plainte pour que la loi n°94-665, dite loi Toubon, soit respectée par le groupe Unibail-Robamco.

Lettre recommandée avec accusé de réception, n° 1A 154 271 5867 8

Tribunal de Grande Instance de Paris  
Monsieur le Procureur de la République  
4 boulevard du Palais  
75001 Paris

Manduel, le 8 janvier 2018



Monsieur le Procureur de la République,

Dans le centre commercial d'Euralille à Lille, j'ai eu la désagréable surprise de voir une accroche publicitaire écrite en anglais en caractères majuscules au moins 10 fois supérieurs aux caractères de la traduction française qui elle, de surcroit, était placée en retrait comme pour ne pas être vue.

Manifestement, cette publicité présente dans des prospectus mis à la disposition de la clientèle dans l'ensemble du centre commercial d'Euralille (voir pièce jointe), mais également collée sous la forme de grands panneaux publicitaires sur les vitrines des boutiques de la galerie marchande en attente d'être louées, est en infraction avec la loi linguistique de notre pays, la loi n°94-665 du 4 août 1994, dite loi Toubon, car, si je me réfère au paragraphe 2 de l'article 4 de ladite loi, **la présentation en français doit être aussi lisible que la présentation dans la langue étrangère**, ce qui n'est pas le cas, comme vous pouvez le constater pour la publicité "UNEXPECTED" d'Euralille.

Puisque le fait de ne pas respecter l'obligation donnée au paragraphe 2 de l'article 4 de loi n°94-665, est puni d'une peine d'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe - comme le précise le décret n°95-240 du 3 mars 1995 pris pour l'application de la loi n°94-665 -, j'ai l'honneur alors de me tourner vers vous pour vous prier de bien vouloir intervenir dans cette affaire, et pour cela, au nom de l'association que je préside, moi, soussigné Régis Ravat, demeurant au [REDACTED] à Manduel (30129), exerçant la profession de vendeur à Carrefour Nîmes-Sud, je porte plainte entre vos mains contre le groupe Unibail-Robamco qui est le propriétaire du centre commercial d'Euralille et qui a son siège social au 7 place du Chancelier Adenauer à Paris 16e, pour les faits que je lui reproche, c'est-à-dire, pour le non-respect de l'article 4 de loi n°94-665 pris en son paragraphe 2, dans la publicité « UNEXPECTED » qu'il diffuse dans le centre commercial d'Euralille (100 Centre Commercial - 59777 Euralille - Tél. : 03 20 14 52 20), ainsi que sur son site sur la Toile (<http://euralille.com/>).

Outre la sanction pénale, je demande, bien évidemment, que dans ses publicités futures, le groupe Unibail-Robamco soit mis en demeure de faire respecter la loi qui régit l'emploi de la langue française en France, dans toutes les galeries marchandes et centres commerciaux qu'il possède.

En vous sachant gré de bien vouloir enregistrer ma plainte afin que force revienne à la loi et donc, pour le cas, à notre langue, je vous prie d'agréer, Monsieur le Procureur de la République, l'expression de ma haute considération.

Régis Ravat,  
Président de l'A.FR.AV

Pièce jointe : Un des prospectus mis à la disposition de la clientèle dans l'ensemble du centre commercial d'Euralille.



Association Francophonie Avenir (A.FR.AV)  
2811 chemin de Saint-Paul - Parc Louis Riel - 30129 Manduel  
Site sur l'inter-réseau : <http://www.francophonie-avenir.com> - Courriel : [afrav@aliceadsl.fr](mailto:afrav@aliceadsl.fr)